

Département
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 45
Date de convocation : 04.09.2020
Date d'affichage du procès-verbal : 17.09.2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Jean-Philippe DECROUX, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE (arrivé à 20h50), Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marion REMILLY, Marc SCelles, Jannick SOURDIN, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE

Etaient excusés : Christian COUILLARD qui donne pouvoir à Xavier GRAWITZ, Bernard DENIS qui donne pouvoir à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent DUBOURG qui donne pouvoir à Sébastien LESNE, Jean-Claude HAIZE qui donne pouvoir à Maryse LE GOFF (jusque 20h50), Sylvie LEBARON qui donne pouvoir à Jannick SOURDIN, Vincent MAUNOURY qui donne pouvoir à Raynald AVISSE

Etaient absents : Catherine GUILLAIN, Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

M. HOUEL émet le vœu de recevoir les documents du conseil municipal en format numérique et papier. Indique que les comptes rendus ne sont pas publiés sur le site de la ville.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

PROJET : NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL : MONTMARTIN EN GRAIGNES

M. REMILLY et G. VOIDYE quittent la salle

La commune historique de Montmartin-en-Graignes en date du 19 décembre 2018 a décidé de faire l'acquisition d'un terrain privé appartenant à la FAMILLE REMILLY.
Le terrain d'une contenance de 9 837 m² est cadastré section n° ZK43.
Il avait été proposé de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 6 Euros le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à réaliser (M. LE MAITRE ne prend pas part au vote) :

- Le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière en mandatant un bureau d'études voiries-réseaux et divers.
- L'acquisition du terrain au prix de 6 € le m², soit la somme de 59 022€ net vendeur, libre de tout exploitant
- La création d'un budget annexe lotissement dénommé « La Bourdonnerie »

A la majorité (H. HOUEL absent, ne participe pas au vote).

IMMEUBLES COMMERCIAUX – 6 ET 8 PLACE DE LA REPUBLIQUE - ASSUJETTISSEMENT TVA

Compte tenu de la réalisation de travaux dans les immeubles situés 6 et 8 place de la République sur la commune déléguée de CARENTAN, les dépenses étant payées sur le budget principal, il y a lieu d'assujettir à la TVA les dépenses et recettes des deux immeubles pour les parties commerciales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à réaliser l'assujettissement de ses deux bâtiments communaux (parties commerciales).

CONVENTION D'ADHESION AU FDGDON POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire indique que le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire.

Outre l'incidence sur la biodiversité, il précise que l'enjeu est directement lié à la sécurité de la population humaine, si le frelon asiatique n'est pas plus agressif que le frelon européen, l'ensemble de la colonie va défendre le nid en cas de menace. Ainsi les nids situés dans les agglomérations, à proximité des sites ouverts au public ou de forte présence humaine constituent un enjeu majeur de santé et de sécurité publique.

Il indique que face à ces différents enjeux, le Conseil Départemental de la Manche s'est mobilisé en participant aux côtés du FDGDON à la préparation d'un programme de lutte collective qui se décompose en 4 axes :

- Sensibilisation et prévention
- Surveillance du territoire à travers un réseau d'observation
- Lutte en protection de rucher
- Lutte par la destruction de nids ayant un enjeu apicole et/ou de santé et sécurité humaine collective

Il informe que la participation de la commune à ce programme de lutte collective impose la signature d'une convention, et le montant de la participation financière est réparti entre les communes selon le nombre d'habitants. Pour l'année 2020, le montant de la participation de la commune s'élèverait à 185 €.

Il précise que l'adhésion à cette convention permet également de faire appel au FDGDON pour la destruction coordonnée de nid repéré sur le territoire afin de procéder à l'opération en toute sécurité avec une prestation de qualité. Le coût de la destruction est variable selon la hauteur et le type de nid (de 40 à 162 € environ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- L'Adhésion de la commune à la convention de lutte collective,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le FDGDON.

CONVENTION D'ADHESION AU FDGDON POUR LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES

Monsieur le Maire indique que les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) sont responsables de fortes nuisances au sein des milieux aquatiques ainsi que pour les activités agricoles de polyculture élevage. Ces nuisances se traduisent par des effondrements des berges, la fragilisation des ouvrages hydrauliques, la destruction des zones de frayère, des dégâts aux cultures, la transmission des zoonoses.

De plus, leur présence constitue un risque sanitaire en termes de santé publique puisqu'ils sont vecteurs et porteurs de la leptospirose, maladie pouvant être mortelle pour l'homme.

Aussi, dans le but de limiter ses nuisances et dégâts occasionnés sur les bassins versants de la Douve, la Taute, de l'Ay, de la Sienne/Soules, des côtiers Granvillais, de la Sélune, des côtiers Ouest cotentin, de la Sée, de la Sinope, de la Saire, de la Divette et Côtiers de la Hague, de la Vire et du Couesnon, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche est chargée d'animer et de coordonner les campagnes de lutte sur l'ensemble des bassins versants du département et d'en assurer le suivi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à :

- SIGNER la convention annuelle 2020 qui prévoit :
 - 4 volets : animation/coordination ; suivi des actions ; investissements et indemnisation des piégeurs
 - Et une participation financière de la commune de 2 830.00 € pour assurer le volet animation coordination, suivi des actions et investissements et une participation à hauteur de 3.5 € par témoin de capture au titre de l'indemnisation des piégeurs.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE AVANT CESSION SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT HILAIRE PETITVILLE

Le maire expose que Monsieur PITTET Alain propriétaire des parcelles ZC 39, 33 et 44 souhaite faire l'acquisition de l'extrémité de la voie communale n° 202 qui dessert exclusivement ses propriétés.

Le bien communal sis à SAINT-HILAIRE-PETITVILLE, à savoir à l'extrémité de la voie communale n° 202 dite « chemin des carrières », a été désaffecté suite à la construction de la 4 voies et ne dessert qu'un seul ilot de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De lancer l'enquête préalable au déclassement de l'extrémité de la voie communale n° 202 dite « chemin des carrières » du domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Département :
MANCHE
Commune :
ARENTAN LES MARAIS
Section : ZC
Feuille : 485 ZC 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 06/08/2020
Fuseau horaire de Paris
Coordonnées en projection : RGF93CC49
© 2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

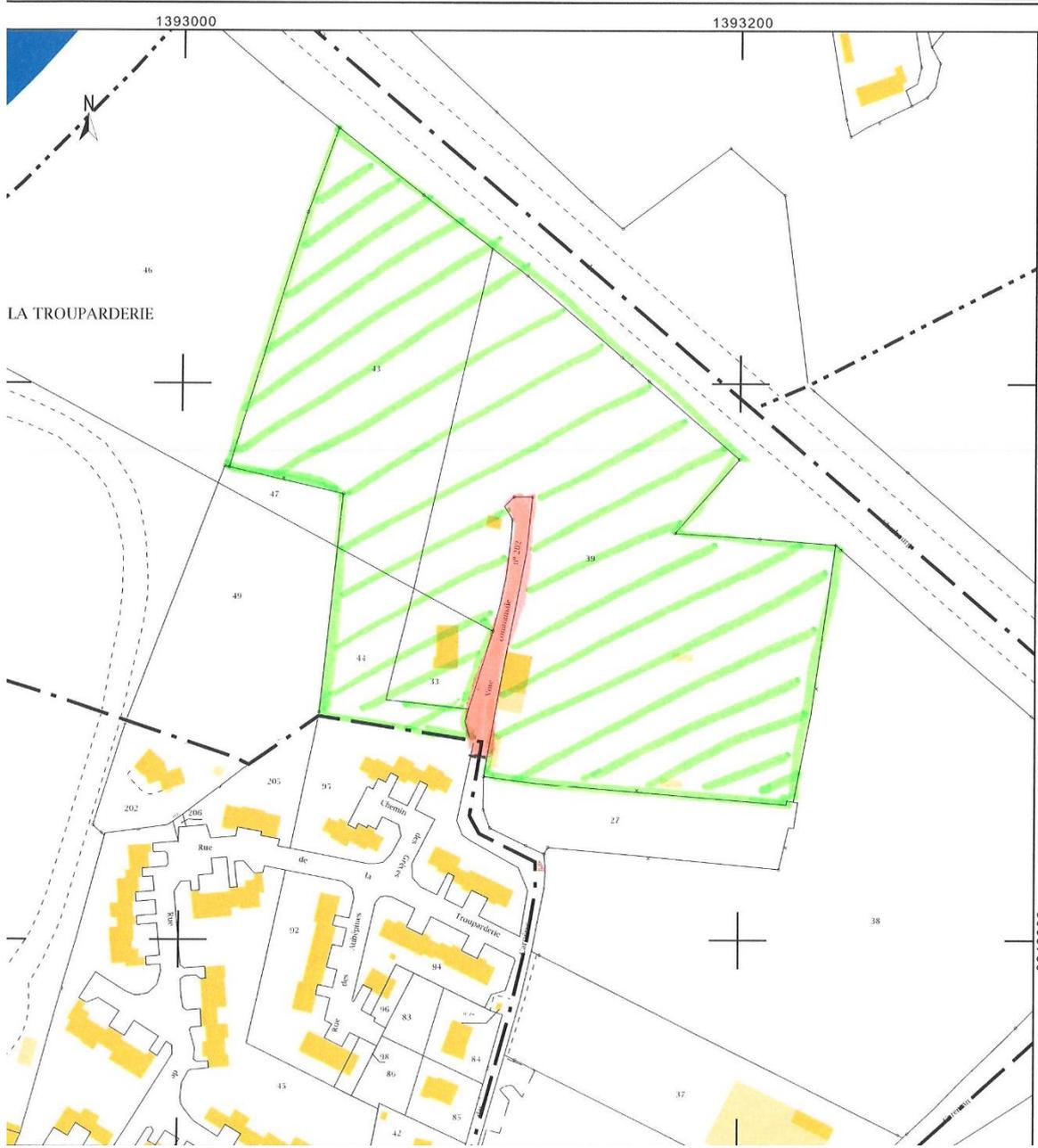
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT-LO
CITE ADMINISTRATIVE PLACE DE LA
PREFECTURE 50015
50015 SAINT-LO CEDEX
tél. 02.33.77.58.37 -fax
cdif.saint-lo@dgif.finances.gouv.fr

propriétés St. PITTET Alain
Extrémité de la voie
Communale n° 202.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



SECTEUR GARE : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF NORMANDIE

Monsieur le Maire indique qu'en 2018, la commune de CARENTAN-LES-MARAIS a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la conception et la mise en œuvre d'un projet urbain aux abords de la gare de CARENTAN.

Il précise que les abords de la gare de Carentan sont un site stratégique pour le renouveau urbain, et il est souhaitable qu'une réflexion soit menée afin d'envisager le développement du secteur gare pour pouvoir répondre aux objectifs d'aujourd'hui tels que ; accessibilité aux transports en commun, mixité et intensification des fonctions urbaines...

L'EPFN, en partenariat avec la région, travaille actuellement sur la base d'une convention d'intervention unique articulant tous les outils :

- Maîtrise d'ouvrage et co-financement des études d'urbanisme pré opérationnel
- Ingénierie et action foncière
- Mobilisation des dispositifs de recyclages fonciers renforcés y compris mise en place des usages transitoires

Ci-dessous l'emprise de l'étude :



Au titre du volet action foncière, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition du bâtiment de stockage situé rue des Fontaines et rue des Communettes, derrière la gare.

Ce bâtiment est cadastré section AH 374-372-311 et AE 729.

Il s'agit d'un terrain de 2876 m² intégrant un vaste hangar couvert en fibro et une aire asphaltée de 1500 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- D'autoriser le maire à solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition de la dite propriété

- De déléguer à l'EPFN l'exercice du Droit de Prémption Urbain
- De s'engager à racheter les biens en cause dans un délai maximum de 5 ans

VILLAGE DE BEAUMONT : DENOMINATION DE RUES ET NUMEROTATION DES HABITATIONS

Monsieur le maire indique que les habitants du village de Beaumont sollicitent la dénomination des rues et numérotation des propriétés du lieudit « Village de Beaumont »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des habitants du Village BEAUMONT et l'intérêt que présente la dénomination de l'impasse située à l'extrémité de la rue de Beaumont, du nom de « IMPASSE DE BEAUMONT. »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la dénomination « impasse de Beaumont ».
- De charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Le conseil municipal est informé que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de [l'article L. 2213-28](#) du CGCT. Un arrêté viendra donc fixer les conditions de numérotation de l'impasse BEAUMONT. Il précisera que la pose des numéros est exécutée, pour la première fois, par et à la charge de la commune (art. L 2213-28 du CGCT).

En revanche, l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

AUTORISATION D'EMBAUCHE OU DE RENOUVELLEMENT DE CONTRATS AIDES

Monsieur le Maire rappelle que des contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat unique d'insertion (CUI) et contrat d'accompagnement dans l'emploi départemental) sont actuellement en cours et qu'il y a, soit nécessité de les renouveler, soit de les remplacer, quand lesdits contrats seront arrivés à leur terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire pour la durée du mandat :

- A signer les conventions avec l'état et/ou le département et les contrats de travail avec les personnes intéressées dans le cadre soit de renouvellement de contrats, soit de passation de nouveaux contrats,
- A déterminer les modalités propres à chaque contrat (nombre d'heures hebdomadaires, horaires, affectation)

CREATIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 20 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant les besoins de recrutement pour remplacer un certain nombre d'agents faisant ou ayant fait valoir leur droit à la retraite (10 départs en retraite entre le 01/10/2020 et 31/03/2021), des avancements proposés lors des prochaines commissions administratives paritaires du Centre de Gestion de la Manche, aux recrutements et remplacements à intervenir,

Il est demandé au Conseil Municipal, de décider de créer à compter du 20 septembre 2020, les postes suivants :

- 4 emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet (gestion administrative de la cuisine centrale – secrétariat général – agent au sein du service pôle population – assistant RH)
- 2 emplois de rédacteur territorial à temps complet (gestion administrative de la cuisine centrale - assistant RH)
- 3 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (magasinier – gardien de cimetière – plombier/électricien)

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu de contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi occupé.

Il y a lieu de préciser que dans l'attente des recrutements à intervenir au sein des services, un certain nombre d'emplois sont maintenus et/ou créés au tableau des emplois, alors même qu'ils sont vacants et ce, afin de ne pas retarder de potentiels recrutements. Les emplois créés en surnombre seront supprimés lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- La création des emplois mentionnés ci-dessus
- D'approuver la modification du tableau des emplois annexé, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb d'emplois			Pourvu	ETP pourvus
			Nb d'emplois TC	TNC	TOTAL		
	Emploi fonctionnel	DGS + 10 000 hbts	1	0	1	1	1
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjt adm ter	8	0	8	4	4,00
		Adjt adm ter Pal 2Cl	8	0	8	5	5,00
		Adjt adm ter Pal 1Cl	4	0	4	2	2,00
	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteurs Territoriaux	5	2	7	4	2,30
		Rédacteur Pal 2CL	2	0	2	1	1,00
		Rédacteur Pal 1CL	4	0	4	1	1,00
	Secrétaires de mairie Territoriaux	Secrétaire de Mairie	0	2	2	2	1,55
	Attachés Territoriaux	Attaché	5	0	5	3	3,00
Attaché principal		1	0	1	0	0,00	
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech ter	40	30	70	52	47,72
		Adjt tech ter Pal 2Cl	27	2	29	23	22,71
		Adjt tech ter Pal 1Cl	7	0	7	6	6,00
	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent maitrise	5	0	5	3	3,00
		Agent maitrise Pal	4	0	4	3	3,00
	Technicien territoriaux	Technicien	4	0	4	2	2,00
		Technicien Pal 1Cl	0	0	0	0	0,00
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	2	0	2	2	2,00
Culture	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjt ter patr	1	0	1	1	1,00
		Adjt ter patr Pal 2Cl	0	0	0	0	0,00
		Adjt ter patr Pal 1Cl	1	0	1	1	1,00
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0	1	1	1,00
	Chef de musique	Chef de musique	1	0	1	1	1,00
Sociale	ATSEM	Agent Pal ATSEM 2Cl	2	0	2	1	1,00
		Agent Pal ATSEM 1Cl	2	0	2	2	2,00
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter animation	4	0	4	2	2,00
		Adjt ter animation Pal 2Cl	2	0	2	2	2,00
Sécurité	Agents de police municipale	Brigadier	2	0	2	2	2,00
		Brigadier chef principal	1	0	1	1	1,00

	Chef de service de Police Municipale	Chef service PM Pal 2Cl	0	0	0	0	0,00
TOTAL			144	36	180	128	121,28

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER UNE OPERATION

Monsieur le Maire indique que le chef de musique Carentan, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2020. Ce dernier était mis à disposition de l'harmonie municipale pour une partie de son temps de travail afin de diriger l'orchestre, l'autre partie de son temps de travail étant consacré à l'enseignement à l'école de musique communautaire.

Depuis quelques années, l'harmonie municipale voit son nombre d'adhérents diminuer laissant craindre pour sa pérennité. L'existence de l'harmonie municipale est un atout pour la commune : il offre trois concerts par an, il est présent aux cérémonies patriotiques (8 mai, 11 novembre et 6 juin), repas de aînés, accueil des jumelages....

Monsieur le Maire indique que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 permet aux communes de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Créer un emploi non permanent à temps non complet de professeur territorial d'enseignement artistique (Filière culturelle Catégorie A) pour une durée de trois ans avec comme projet de pérenniser l'orchestre de l'harmonie municipale en procédant à la recherche de nouveaux musiciens, en mettant en œuvre un programme musical qui puisse convenir tant au public qu'aux jeunes et moins jeunes pratiquant un instrument de musique.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES. ARTICLE 6232 "FETE, CEREMONIE ET CADEAUX"

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

L'assemblée délibérante sera invitée à prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Au vu de l'avis rendu par la commission des finances le 9 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **D'AUTORISER** les dépenses suivantes à l'article 6232 :
 - ✓ cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
 - ✓ cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens, cotisations à la SACEM,
 - ✓ cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €, couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
 - ✓ frais de restaurant

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PROGRAMMES

Monsieur le Maire rappelle que la CCBDC a mené en 2019 / 2020 une étude pré-opérationnelle afin de mettre en place un programme d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal, projet inscrit dans le contrat de territoire 2018 – 2021.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH aura permis de faire un bilan en matière d'habitat et de cadre de vie et d'identifier le besoin de mise en place d'une OPAH pour répondre aux enjeux suivants :

- Résorption du mal-logement,

- Amélioration énergétique des logements,
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap des occupants,
- Développement d'une offre locative de qualité à loyer modéré,
- Rénovation du patrimoine bâti remarquable,
- Réhabilitation urbaine et foncière du centre-ville de Carentan les Marais.

Les objectifs visés sont à la fois d'ordre économique, social, sanitaire, environnemental et architectural et s'inscrivent aussi bien à court qu'à long terme. Ils concourent au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

Au terme de cette étude, des dispositifs financiers et d'ingénierie permettant d'atteindre ces objectifs ont été définis. Ces dispositifs sont présentés dans les conventions de programmes annexées au présent rapport. Ces conventions fixent les engagements financiers des partenaires des programmes et leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs pour une durée de 5 ans.

L'opération a pour but d'inciter le maximum de propriétaires de résidences principales à entreprendre tous les travaux d'amélioration nécessaires pour que les logements qu'ils habitent eux-mêmes ou qu'ils proposent à la location offrent toutes les conditions voulues de confort, de sécurité, d'hygiène, d'économies de charges, dans un souci de développement durable et de préservation générale de la qualité du bâti.

Cette ambition inclut la volonté de s'attacher à l'éradication de tout logement offrant à ses occupants des conditions d'habitat indigne.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a également identifié des problématiques particulières à l'échelle du centre-ville de Carentan les Marais :

- ménages fragiles, disposant de très petits revenus avec 19 222 € en moyenne (contre 23 781 € pour la moyenne départementale),
- près d'une résidence sur 5 date d'avant 1915,
- 12,4 % de logements de petite taille proposant 1 pièce ou 2, qui sont parfois des logements publics, mais correspondent aussi à de petits logements créés suite à la division d'anciennes maisons. Ils se situent généralement dans le centre historique de Carentan-les-Marais et n'offrent pas toujours des conditions satisfaisantes de logements.
- Un taux de 14% de vacance dans le centre ancien (contre de 8,6 pour le reste de la commune),
- Des îlots qui présentent une forte dégradation nécessitant des remaniements importants pour rendre accessibles les étages aux fonctions d'habitat tout en conservant les fonctions commerciales de rez-de-chaussée.

La mise en place d'une OPAH de Renouvellement Urbain apparaît comme un outil permettant d'accompagner le territoire dans ses projets de développement de l'attractivité du territoire intercommunal et notamment par la réhabilitation des secteurs dégradés du centre-ville de Carentan-les Marais.

Cette opération permet de compléter l'OPAH de droit commun (qui sera mise en place sur l'ensemble de la Communauté de Communes) pour traiter spécifiquement un secteur urbain confronté à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux, nécessitant, en sus des incitations et du programme d'actions d'accompagnement propres à toute OPAH, la mise en place de dispositifs d'intervention spécifiques (Opérations de résorption d'habitat insalubre ou action coercitives).

L'OPAH et l'OPAH RU sont des dispositifs d'accompagnements financier, mais aussi technique et administratif qui nécessitent un suivi et une animation spécifiques, mené par un ou des opérateurs recrutés dans le cadre d'une procédure de marché public.

Monsieur le Maire présente les engagements financiers de la Communauté de Communes suivant conditionnés à la participation des communes d'implantation du projet :

Concernant l'aide aux travaux (subventions accordées aux particuliers) dans le cadre de l'OPAH communautaire :

À destination des propriétaires occupants :

	Anah / Habiter Mieux							CC Baie du Cotentin			Communes			
	Dépenses subventionnables maximum	Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe	
PROPRIETAIRES OCCUPANTS Anah														
✓ Habitat Indigne / très dégradé	50 000 €	50% 25 000 €	10	175 000 €	10% 2 000 €	10	20 000 €	2,5% 875 €	10	8 750 €	2,5% 875 €	10	8 750 €	
✓ Travaux de sécurité / salubrité	20 000 €	50% 10 000 €	5	25 000 €				2,5% 250 €	5	1 250 €	2,5% 250 €	5	1 250 €	
✓ Autonomie	20 000 €	Très modestes	50% 10 000 €	120	540 000 €			2,5% 225 €	120	27 000 €	2,5% 225 €	120	27 000 €	
		Modestes	35% 7 000 €	50	157 500 €			2,5% 225 €	50	11 250 €	2,5% 225 €	50	11 250 €	
✓ Amélioration de la performande énergétique	20 000 €	Très modestes	50% 10 000 €	145	1 305 000 €	10% 2 000 €	145	261 000 €	Forfait 250 €	145	36 250 €	Forfait 250 €	145	36 250 €
		Modestes	35% 7 000 €	40	252 000 €	10% 1 600 €	40	64 000 €	Forfait 250 €	40	10 000 €	Forfait 250 €	40	10 000 €
✓ Sortie de précarité énergétique	30 000 €	Très modestes	50% 15 000 €	75	675 000 €	20% 4 000 €	75	270 000 €	Forfait 500 €	75	37 500 €	Forfait 500 €	75	37 500 €
		Modestes	35% 10 500 €	20	126 000 €	20% 2 000 €	20	72 000 €	Forfait 500 €	20	10 000 €	Forfait 500 €	20	10 000 €
TOTAL			465	3 255 500 €		290	687 000 €		465	142 000 €		465	142 000 €	

À destination des propriétaires bailleurs :

	Dépenses subventionnables maximum	Anah / Habiter Mieux							CC Baie du Cotentin			Communes		
		Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe	
PROPRIETAIRES BAILLEURS Anah														
✓ Très dégradé	80 000 €	Social	35% 28 000 €	12	189 000 €	1500 € ou 2000 €	12	22 200 €	5% 2 250 €	12	27 000 €	5% 2 250 €	12	27 000 €
		Très social	35% 28 000 €	3	47 250 €	1500 € ou 2000 €	3	5 550 €	5% 2 250 €	3	6 750 €	5% 2 250 €	3	6 750 €
✓ Sécurité, salubrité	60 000 €	Social	35% 21 000 €	2	17 500 €			5% 1 250 €	2	2 500 €	5% 1 250 €	2	2 500 €	
✓ Autonomie	60 000 €	Social	35% 21 000 €	3	12 600 €			2,5% 300 €	3	900 €	2,5% 300 €	3	900 €	
✓ Dégradation moyenne	60 000 €	Social	25% 15 000 €	10	75 000 €	1500 € ou 2000 €	10	18 500 €	5% 1 500 €	10	15 000 €	5% 1 500 €	10	15 000 €
		Très social	25% 15 000 €	1	7 500 €	1500 € ou 2000 €	1	1 850 €	5% 1 500 €	1	1 500 €	5% 1 500 €	1	1 500 €
✓ Economie d'énergie (dossier HM seul)	60 000 €	Social	25% 15 000 €	10	75 000 €	1500 € ou 2000 €	10	18 500 €	2,5% 750 €	10	7 500 €	2,5% 750 €	10	7 500 €
✓ RSD, décence	60 000 €	Social	25% 15 000 €	2	12 500 €			5% 1 250 €	2	2 500 €	5% 1 250 €	2	2 500 €	
✓ Transformation d'usage	60 000 €	Social	25% 15 000 €	3	45 000 €			2,5% 1 500 €	3	4 500 €	2,5% 1 500 €	3	4 500 €	
TOTAL			46	481 350 €		36	66 600 €		46	68 150 €		46	68 150 €	

À destination des copropriétés :

	Dépenses subventionnables	Anah						Baie du Cotentin			Communes		
		Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH	
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe
COPROPRIETES Anah													
✓ Copropriétés Anah Habiter Mieux	15000 € HT/lot	25% 3750 € HT/lot	33 lots	123 750 €	1500 € HT/lot	33 lots	49 500 €	Forfait 250 €	33 lots	8 250 €	Forfait 250 €	33 lots	8 250 €
✓ Copropriété Anah A	20 000 €	50% 10 000 €	3	30 000 €									
		TOTAL		153 750 €			49 500 €			8 250 €			8 250 €

Dans le cadre du dispositif complémentaire (hors aides Anah) :

	Taux	Maximum subventionnables	Aide maxi	Objectifs	Réservation CDC	Réservation communes
PO Accession dans l'ancien		Prime	2 500 €	30	75 000 €	75 000 €

PB Vacance (+ 2 ans)	Prime		2 500 €	15	37 500 €	37 500 €
Auto-réhabilitation accompagnée « Anah »	25 % Anah	12 000 € H.T. ou 4 500 € H.T.	3 000 €	5*	11 750 €	11 750 €
Auto-réhabilitation accompagnée « Hors Anah »	25 %	4 500 € H.T.	1 125 €	10	11 250 €	11 250 €
Travaux cage d'escalier ⁽⁴⁾ : mise en sécurité et conformité, isolation, embellissement, ...	30 %	7 500 € H.T.	2 250 €	12	27 000 €	27 000 €
Mise en accessibilité de la copropriété	30%	16 000 € H.T.	4 800 €	3	14 400 €	14 400 €
Estimation enveloppe financière sur 5 ans					176 900 €	176 900 €

Soit un total de participation de la CC de la Baie du Cotentin de 395 500 € sur 5 ans pour l'OPAH.

TOTAL RESERVATION OPAH			
Réservation Anah	Réservation HM	Réservation Baie du Cotentin	Réservation communes
3 890 600 €	803 100 €	395 500 €	395 500 €

Concernant l'aide aux travaux (subventions accordées aux particuliers) dans le cadre de l'OPAH RU du centre-ville de Carentan les Marais :

À destination des propriétaires occupants :

	Dépenses subventionnables maximum	Anah / Habiter Mieux						CC Baie du Cotentin			Carentan			
		Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe	
PROPRIETAIRES OCCUPANTS Anah														
✓ Habitat Indigne / très dégradé	50 000 €	50% 25 000 €	5	87 500 €	10% 2 000 €	5	10 000 €	2,5% 875 €	5	4 375 €	5% 1 750 €	5	8 750 €	
✓ Travaux de sécurité / salubrité	20 000 €	50% 10 000 €	1	5 000 €				2,5% 250 €	1	250 €	5% 500 €	1	500 €	
✓ Autonomie	20 000 €	Très modestes	50% 10 000 €	10	45 000 €			2,5% 225 €	10	2 250 €	5% 450 €	10	4 500 €	
		Modestes	35% 7 000 €	5	15 750 €			2,5% 225 €	5	1 125 €	5% 450 €	5	2 250 €	
✓ Amélioration de la performande énergétique	20 000 €	Très modestes	50% 10 000 €	10	90 000 €	10% 2 000 €	10	18 000 €	Forfait 250 €	10	2 500 €	Forfait 500 €	10	5 000 €
		Modestes	35% 7 000 €	5	31 500 €	10% 1 600 €	5	8 000 €	Forfait 250 €	5	1 250 €	Forfait 500 €	5	2 500 €
✓ Sortie de précarité énergétique	30 000 €	Très modestes	50% 15 000 €	7	63 000 €	20% 4 000 €	7	25 200 €	Forfait 500 €	7	3 500 €	Forfait 1 000 €	7	7 000 €
		Modestes	35% 10 500 €	3	18 900 €	20% 2 000 €	3	10 800 €	Forfait 500 €	3	1 500 €	Forfait 1 000 €	3	3 000 €
		TOTAL		46	356 650 €		30	72 000 €		46	16 750 €		46	33 500 €

À destination des propriétaires bailleurs :

	Dépenses subventionnables maximum	Anah / Habiter Mieux							CC Baie du Cotentin			Carentan		
		Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe	
PROPRIETAIRES BAILLEURS Anah														
✓ Très dégradé	80 000 €	Social	35% 28 000 €	15	236 250 €	1500 € ou 2000 €	15	27 750 €	5% 2 250 €	15	33 750 €	10% 4 500 €	15	67 500 €
		Très social	35% 28 000 €	5	78 750 €	1500 € ou 2000 €	5	9 250 €	5% 2 250 €	5	11 250 €	10% 4 500 €	5	22 500 €
✓ Sécurité, salubrité	60 000 €	Social	35% 21 000 €	1	8 750 €				5% 1 250 €	1	1 250 €	10% 2 500 €	1	2 500 €
✓ Autonomie	60 000 €	Social	35% 21 000 €	1	4 200 €				2,5% 300 €	1	300 €	5% 600 €	1	600 €
✓ Dégradation moyenne	60 000 €	Social	25% 15 000 €	6	45 000 €	1500 € ou 2000 €	6	11 100 €	5% 1 500 €	6	9 000 €	10% 3 000 €	6	18 000 €
		Très social	25% 15 000 €	2	15 000 €	1500 € ou 2000 €	2	3 700 €	5% 1 500 €	2	3 000 €	10% 3 000 €	2	6 000 €
✓ Economie d'énergie (dossier HM seul)	60 000 €	Social	25% 15 000 €	5	37 500 €	1500 € ou 2000 €	5	9 250 €	2,5% 750 €	5	3 750 €	5% 1 500 €	5	7 500 €
✓ RSD, décence	60 000 €	Social	25% 15 000 €	1	6 250 €				5% 1 250 €	1	1 250 €	10% 2 500 €	1	2 500 €
✓ Transformation d'usage	60 000 €	Social	25% 15 000 €	5	75 000 €	2 000 €	5	10 000 €	2,5% 1 500 €	5	7 500 €	5% 3 000 €	5	15 000 €
		TOTAL		41	506 700 €		38	71 050 €		41	71 050 €		41	142 100 €

À destination des copropriétés :

	Dépenses subventionnables	Anah						Baie du Cotentin			Carentan		
		Subvention Anah (maximum)	Objectifs Anah	Réservation Anah	Subvention Habiter Mieux max	Objectifs HM	Réservation HM	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH		Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH	
									Nb	Enveloppe BC		Nb	Enveloppe
COPROPRIETES Anah													
✓ Copropriétés Anah Habiter Mieux	15000 € HT/lot	25% 3750 € HT/lot	8 lots	30 000 €	1500 € HT/lot	8 lots	12 000 €	Forfait 250 €	8 lots	2 000 €	Forfait 500 €	8 lots	4 000 €
✓ Copropriété Anah Autonomie	20 000 €	50% 10 000 €	1	10 000 €									

Dans le cadre du dispositif complémentaire (hors aides Anah) :

Intervention	Taux	Maximum subventionnable	Objectifs	Aide maxi CDC	Réservation CDC	Aide maxi commune	Réservation Carentan
PO Accession dans l'ancien		Prime	3	2 500 €	7 500 €	5 000 €	15 000 €
PB Vacance (+ 2 ans)		Prime	10	2 500 €	25 000 €	5 000 €	50 000 €
Cage d'escalier immeuble collectif : mise en sécurité, boîtes aux lettres, ... projet global	30 %	7 500 € H.T.	7	2 250 €	15 500 €	4 500 €	31 500 €
Ascenseur Dans locaux existants ou en addition de construction	30 %	16 000 € H.T.	1	4 800 €	4 800 €	9 600 €	9 600 €
Estimation enveloppe financière sur 5 ans					52 800 €		106 100 €

Soit un total de participation de la CC de la Baie du Cotentin de 143 050 € sur 5 ans pour l'OPAH RU.

TOTAL RESERVATION OPAH RU			
Réservation Anah	Réservation HM	Réservation Baie du Cotentin	Réservation Carentan
903 350 €	155 050 €	143 050 €	286 100 €

Soit un total de participation de la CC de la Baie du Cotentin pour les aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH RU de 538 550 € sur 5 ans, soit environ 18 000 000 € de travaux générés sur le territoire.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de participer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain sur le centre-ville de Carentan-les Marais, pour une durée de 5 ans,
- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le maire, à signer la convention d'OPAH RU
- d'autoriser le maire, à signer tout acte administratif en lien avec la présente convention.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que cette question se déroule à huis clos, objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant la convention avec la SAFER pour mise en réserve foncière de parcelles situées sur CARENTAN – SAINT HILAIRE. M. le Maire soumet le huis clos au vote. Le Conseil Municipal décide par 45 voix pour et 5 contre (C. VANDROMME, V.MILLOT, A. DAVID, P. DECROUX, J. LENOURY) qu'il se réunit à huis clos.

CONVENTION AVEC LA SAFER POUR MISE EN RESERVE FONCIERE DE PARCELLES SITUÉES SUR CARENTAN – SAINT-HILAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par des investisseurs privés, au cours du premier semestre 2020, afin de connaître les disponibilités foncières (environ 25 hectares) sur le territoire pour un projet mémoriel.

Une emprise foncière ayant déjà été identifiée comme future zone industrielle au SCOT sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville, des terrains ont été présentés aux investisseurs.

Nonobstant la réalisation du projet actuellement à l'étude, l'emprise foncière concernée a vocation à accueillir une zone constructible liée à l'industrie.

Afin d'anticiper la nécessité de compenser les agriculteurs occupant les terrains concernés, il est intéressant pour la collectivité de pouvoir constituer une réserve foncière.

Une exploitation d'une superficie totale de 64 hectares 59 a et 23 ca est actuellement en cours de cession.

Afin d'éviter les frais financiers de stockage, la SAFER propose que l'avance financière de 541 523 € soit versée dès maintenant par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en réserve foncière de 64 ha 59 a et 23ca,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en réserve foncière avec la SAFER

Adopté à la majorité – Contre : A. DAVID, P. DECROUX, C. VANDROMME, V. MILLOT, J. LENOURY – Abstention : H. HOUEL

**CONVENTION AVEC LA SAFER POUR MISE EN RESERVE FONCIERE DE PARCELLES
SITUEES SUR CARENTAN – SAINT-HILAIRE PETITVILLE – décision modificative
n°2/2020**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-128 approuvant la mise en réserve foncière des 64 ha 59 a et 23ca précités et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en réserve foncière avec la SAFER.

Considérant l'enveloppe financière nécessaire pour la mise ne réserve foncière des 64 ha 59a et 23ca,,

Il est proposé d'augmenter les crédits budgétaires de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Article : 2111.0200 « terrains nus » : + 542 000. 00€

Recettes d'investissement :

Art : 024 « cessions immobilières « : + 542 000 €

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement est établi tel que :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
9 959 260.46 €	9 959 260.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 telle que présentée plus haut.

Adopté à la majorité – Contre : A. DAVID, P. DECROUX, C. VANDROMME, V. MILLOT, J. LENOURY – Abstention : H. HOUEL

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que cette question se déroule à huis clos, objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'affaire « MONTMARTIN EN GRAIGNES/LHONNEUR MICKAEL » M. le Maire soumet le huis clos au vote. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Jean-Pierre LHONNEUR sort de la salle

AFFAIRE « MONTMARTIN EN GRAIGNES / LHONNEUR MICKAEL »

Depuis la fusion avec la commune déléguée de MONTMARTIN EN GRAIGNES, la commune de CARENTAN LES MARAIS a repris la gestion du contentieux en cours contre Monsieur LHONNEUR Mickael.

Rappel des faits :

Par délibération du 14 avril 2015, le conseil municipal de Montmartin en Graignes avait attribué une parcelle de terre agricole à Monsieur Mickaël LHONNEUR.

Ladite délibération a été contestée par un tiers candidat évincé.

Par arrêté en date du 24 mai 2017, la Cour d'appel de NANTES a annulé la délibération du 14 avril 2015 pour vice de forme dans la rédaction de la délibération.

Sur les conseils de la Préfecture de SAINT LO, la délibération a été retirée par la commune alors que la reprise de la rédaction, en respectant les règles de forme, aurait permis de sécuriser le bail.

La commune de MONTMARTIN – EN GRAIGNES a demandé à Monsieur Mickael LHONNEUR de libérer la parcelle alors qu'il exploitait les terres depuis 2015. Le 21 février 2018, Monsieur LHONNEUR lance donc une procédure devant la juridiction compétente pour demander la régularisation de son bail.

Il convient de noter que Monsieur LHONNEUR se trouvait sur les terres en 2017 et qu'il était bien fondé à réclamer le statut de fermage au moment du lancement de la procédure.

En 2019, Monsieur LHONNEUR demandait au tribunal d'une part la reconnaissance d'un bail rural soumis au statut de fermage depuis le 15 juin 2015 et d'autre part une indemnité financière de 117 455.41 € au titre des préjudices passés et futurs.

Afin de sortir de ce périple juridique le plus rapidement possible maintenant, et sur les conseils de Me BAUGAS, une procédure de médiation a été lancée au printemps dernier.

Monsieur LHONNEUR Mickaël accepte de mettre fin à son bail avant 31 décembre 2020 et demande une indemnisation financière de 4 822 € justifiée par la réalisation de travaux de clôture et la perte financière de deux années d'absence d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver les termes de l'accord amiable
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative nécessaire au règlement amiable

Adopté à la majorité – Abstentions : C. VANDROMME, A. PERRAMANT, G. VOIDYE

EGLISE NOTRE DAME DE CARENTAN

Depuis 2019, un diagnostic technique et financier est mené par le cabinet YLEX ARCHITECTURE. En juin dernier, le rapport a été présenté aux élus de la commission Grands Projets ainsi qu'aux membres de l'association de Sauvegarde de l'église NOTRE DAME de CARENTAN et partenaires financiers (DRAC et conseil départemental). Très synthétiquement, il faut retenir que de nombreux travaux sont à engager sur les toitures, la charpente, les vitraux, l'électricité, menuiseries et les maçonneries. Le cabinet YLEX ARCHITECTURE propose 8 tranches de travaux pour un **montant total de 10 932 417 €**.

La 1^{ère} tranche de travaux consiste à traiter le bas côté sud et la façade ouest, l'enveloppe estimée est de 1 353 480 € (travaux et honoraires). La durée de cette 1^{ère} tranche sera de 1,5 ans – 2 ans.

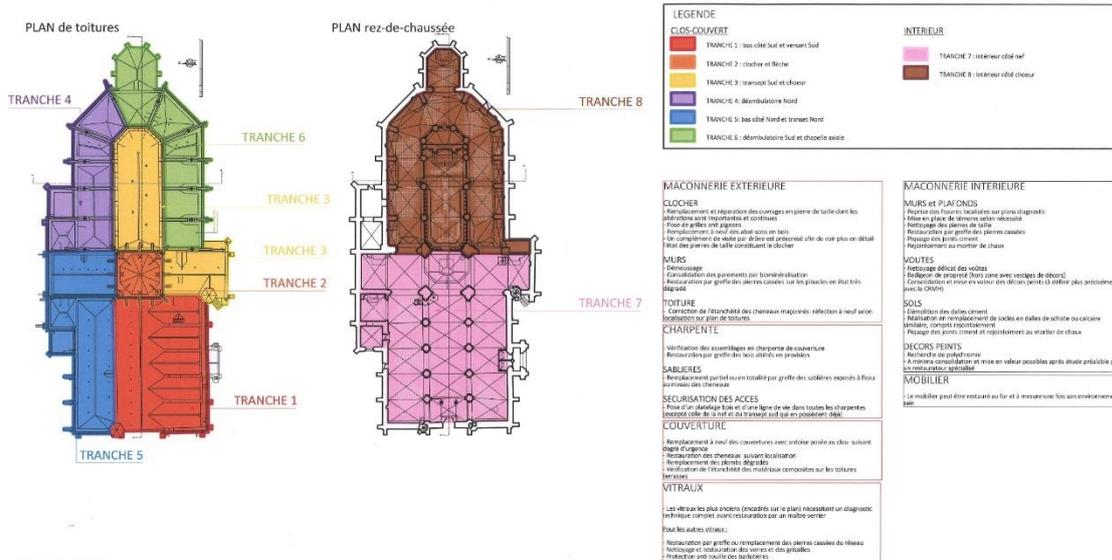
La DRAC et le Conseil Départemental qui soutiennent le projet de restauration de l'église NOTRE DAME, souhaitent que la ville s'engage à lancer les travaux en 2021.

Les travaux peuvent être financés par la DRAC jusqu'à 40 % et le Conseil Départemental jusqu'à 25%.

DECOUPAGE DES TRAVAUX PAR TRANCHES

Les tranches proposées prennent en compte les priorités d'intervention en fonction de l'état sanitaire ainsi que de la logique de chantier. Les tranches peuvent être réalisées à la suite ou simultanément.

NOTA: les travaux d'électricité sont à prendre en compte dès le début des travaux mais peuvent être réalisés au fur et à mesure des tranches.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à déposer une demande de travaux auprès de la DRAC
- d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental de La Manche suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
CHIFFRAGE PHASE 1 :	1 127 899.68	DRAC :	451 159.87
		CD50	281 974.92
		FINANCEURS	733 134.78
		MAITRE D'OUVRAGE	435 324.17
TVA	225 579.94	FCTVA	185 020.66
TOTAL TTC	1 353 479.61	TOTAL TTC	1 353 479.61

- de prévoir les crédits aux budgets 2021 et 2022 suivant une autorisation de programme qui sera établie suivant le résultat de l'appel d'offre.

FOYER JEUNES TRAVAILLEURS MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30/01/2020

La ville de CARENTAN-LES-MARAIS a sollicité en mars 2017 le président de Saint-Lô Agglo pour la mise en œuvre d'un partenariat avec le foyer des jeunes travailleurs espace Rabelais de Saint-Lô.

La commune a en effet décidé de la construction d'un foyer de jeunes travailleurs de 23 logements, Place du Grand Valnoble. La construction est réalisée par Manche Habitat.

La création du foyer soleil de CARENTAN permet de favoriser l'accès à un logement autonome, pour des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de la commune.

La ville met à disposition ce bâtiment à Manche Habitat, à titre gratuit avec un bail emphytéotique. L'ouverture de l'établissement est prévue en janvier prochain.

Le foyer sera géré par Saint-Lô Agglo en partenariat avec le CCAS de CARENTAN-LES-MARAIS. Un bilan financier en fin d'année sera présenté par Saint-Lô agglo au CCAS.

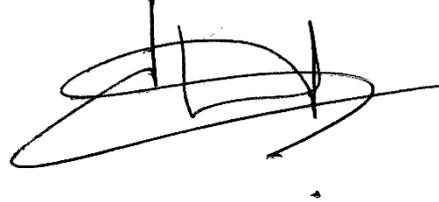
Par délibération du 30 janvier 2020, il était précisé que la ville verserait une subvention d'équilibre à SAINT-LO AGGLO dans le cadre de cette gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de modifier les termes de la convention en précisant que la « subvention d'équilibre sera versée par le CCAS de CARENTAN-LES-MARAIS sur le budget N suivant le constat d'un résultat déficitaire au budget annexe de Saint-Lô Agglo en N-1. »

À noter : le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget CCAS

Fait à Carentan les Marais, le 18 septembre 2020 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

